QBE Europe SA/NV

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
dont
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

EDF solutions solaires
SIREN N° 433160900
150 Allée des Noisetiers
69760 LIMONEST

a souscrit auprès de notre compagnie :
- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° **031 0002571**
- à effet du **01/01/2013**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2026 au 28/02/2026**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

L'*Assuré* déclare, conformément aux dispositions du paragraphe B, du chapitre VII) LA VIE DU CONTRAT exercer les activités suivantes :

Dans le cadre de réalisation d'installations photovoltaïques en toiture, en ombrières de parkings, serres ou garde-corps ou hangars photovoltaïques, centrales au sol HORS TRACKERS ou de l'activité de raccordement au réseau, électricité générale et installations thermiques de génie climatique :

- 1.3. Terrassement
- 1.5 VRD, Canalisations, Assainissement, Chaussées, Trottoirs, Pavage, Arrosage, Espaces verts, implantation de poteaux électrique
- 1.7. Traitement de l'amiante non friable
- 2.4. Charpente et structure bois
- 2.5 Charpente et structure métallique
- 14. Couverture y compris travaux accessoires d'étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier
- 3.2 Etanchéité de toitures, terrasses et planchers intérieurs
- 3.6 Bardage
- 4.3. Serrurerie-Métallerie
- 5.5 Electricité
- 5.2.1 Capteurs solaires photovoltaïques selon procédés exclusifs décrits ci-après.
- 5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris
  - Fourniture et installation de ballons d'eau chaude thermodynamique.
  - Fourniture et installation de pompes à chaleur

QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

Sont aussi garanties les activités de :

- Prestations de Maintenance préventive ou curative, de supervision (monitoring), de centrales photovoltaïques, ainsi que des prestations administratives liées à l'exploitation des mêmes centrales.
- Formations internes et externes.
- Négoce.
- Electricité traditionnelle.
- Systèmes de stockage de l'électricité
- Bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE)
- Construction d'ombrières.
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
- Réalisation d'installations photovoltaïques en toiture, en ombrières de parkings serres ou garde-corps ou hangars photovoltaïques, destinées à la location-vente

L'assuré peut intervenir pour ces installations en tant que **contractant général** Tous corps d'états.

Les procédés photovoltaïques garantis sont les suivants :

Fabricant	Solution technique	Particulier/Professionnel
BISOL	BISOL EASYMOUNT	Particulier
DOME SOLAR	HELIOS B2	Professionnel
DOME SOLAR	ITAL SOLAR	Professionnel
ENERSTEEL	ENERCLIFF S2	Professionnel
ENERSTEEL	ENERCLIFF S2 SP	Professionnel
ENERSTEEL	ENERPARK SPC	Professionnel
EPC SOLAIRE	iNOVA PV LITE	Professionnel
EPC SOLAIRE	iNOVA PV LITE TILT	Professionnel
JORIS IDE	JORIS IDE	
JORIS IDE	JORISOLAR RS-R	Professionnel
JORIS IDE	OPTI'ROOF	Professionnel
K2 SYSTEMS	Systèmes en surimposition crochets rails	Particulier
K2 SYSTEMS	Crochet 4S SingleRail	Particulier
K2 SYSTEMS	D-DOME 6	Professionnel
K2 SYSTEMS	S-DOME 6	Professionnel
K2 SYSTEMS	K2 systems basic rail	Particulier/Professionnel
K2 SYSTEMS	SOLIDRAIL JOINTS DEBOUT	Particulier/Professionnel
RENOLIT	ALKOR SOLAR STP	Professionnel
SCHLETTER	ISOTOP	Professionnel
SOPRASOLAR	SOPRASOLAR FIX EVO	Professionnel
SOPRASOLAR	SOPRASOLAR FIX EVO TILT	Professionnel
ESDEC	ClickFit Evo avec crochetsTruss Hook, Universal Hook et Corrugated	Particulier
MECOSUN	MECOPARK Ombrière lestée posée au sol	Particulier/Professionnel
MECOSUN	MVU - MVUH	Professionnel
JORISIDE	Joris RS-EVO	Professionnel
SCHLETTER	Schletter PVMAX Solo (Sol)	Professionnel
SCHLETTER	Schletter F/S Uno / Duo (Sol)	Professionnel
SOPRASOLAR	Soprafix Evo PVC	Professionnel
NOVOTEGRA	Novotegra minirail	Particulier/Professionnel
NOVOTEGRA	Novotegra Topfix Tuiles	Particulier/Professionnel
NOVOTEGRA	Novotegra Topfix Grands élements	Professionnel
NOVOTEGRA	Novotegra Flat Roof 3	Professionnel
AVASCO SOLAR	Avasco solarspeed	Particulier/Professionnel
PREMIUM MOUNTING TECHNOLOGIES	PMT EVO 2.0	Professionnel
DOME SOLAR	Dome Solar NPA 3.45	Particulier/Professionnel
DOME SOLAR	Dome Solar NPO	Particulier/Professionnel
DOME SOLAR	Dome solar S360M	Professionnel
DOME SOLAR	Dome Solar Helios RC3	Professionnel
ESDEC	Esdec clickfit evo plaque ardoise	Particulier/Professionnel
ESDEC	Esdec clickfit evo vis double-filetage	Particulier/Professionnel
ESDEC	Esdec clickfit evo Flatfix Fusion	Particulier/Professionnel
ESDEC	Esdec clickfit evo toiture ondulée	Particulier/Professionnel
BAYOS	Bayos (Sol, pieux battus)	Professionnel
TRIANGLE	Triangle (Sol)	Professionnel

Ainsi que tous procédés bénéficiant d'un Avis Technique, et les ETN modifiant ces mêmes procédés.

Sont également pris en garantie l'ensemble des procédés cités ou non cités ci-dessus, qui disposent d'un ATEC ou d'une ETN et qui :

- en cas d'utilisation d'autres modules que ceux initialement prévus ou indiqués dans les ATEC/ ETN, ou d'évolution du procédé, disposent d'une validation par une ETN, ou bénéficient d'un cahier des charges technique validé par un bureau de contrôle, ou pour les changements de modules, bénéficient d'une validation technique réalisée par le bureau d'étude interne d'EDF SOLUTIONS SOLAIRES.
- en cas d'utilisation d'autres bacs aciers que ceux initialement prévus ou indiqués dans les ATEC/ ETN disposent d'une validation technique par le bureau d'étude interne d'EDF SOLUTIONS SOLAIRES et/ou par le fabricant du procédé technique destiné à être installé sur les bacs existants

Il est entendu que les installations photovoltaïques avec les procédés ci-avant listés et en altitudes comprises entre 900 et 1 200 mètres, sont garanties pour autant qu'elles respectent les conditions techniques précisées dans la note interne du 12/12/2016 ou toute nouvelle note qui s'y substituerait.

En France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), les garanties de la Responsabilité Décennale s'appliquent pour des missions portant :

- sur des *Ouvrages soumis à obligation d'assurance* :
  - ✓ **dont le *Coût total de la construction* est inférieur à 30,000,000 € HT , sous réserve que l'Assuré bénéficie du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) pour les chantiers d'un coût supérieur à 15 000 000 €,**
  - ✓ de technique courante, **à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels*,**
  - ✓ dont les travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.

- sur des *Ouvrages non soumis à obligation d'assurance* :
  - ✓ **dont le *Coût total de la construction* est inférieur à 6,000,000 € HT,**
  - ✓ **à l'exclusion des *Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels*.**

Au-delà de ces limites, les garanties de la responsabilité décennale ne sont pas accordées.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature des garanties :

- **Responsabilité décennale :**

  Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

  La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

  Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **<u>Responsabilité Civile :</u>**

  Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'*Assuré* en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

<u>Durée et maintien de la garantie</u> :

- **<u>Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant</u> :**

  La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

  Elle est gérée en capitalisation conformément à la loi du 30 juin 1982 et au décret du 30 décembre 1982 pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

- **<u>Responsabilité Civile :</u>**

  Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'*Assuré* pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

<u>Montants de la garantie</u> :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

Les *Frais de défense* sont inclus dans les montants de garantie

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 10,000,000 euros pour l'ensemble de *l'Année d'assurance.*	
RC EXPLOITATION / AVANT RECEPTION	
RCEXP - Tous dommages confondus	**10,000,000 EUR par Année d'assurance**
Dont :	
RCEXP - Dommages Corporels	**10,000,000 EUR par Sinistre**
Dont recours en faute inexcusable	**2,500,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP - Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	**5,000,000 EUR par Sinistre**
Dont dommages d'incendie	
RCEXP - Dommages Immatériels non Consécutifs	**1,000,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP - Vol par préposés	**30,000 EUR par Sinistre**
RCEXP - Atteinte à l'environnement	**400,000 EUR par Année d'assurance**
RCEXP - Biens confiés	**30,000 EUR par Année d'assurance**
RC APRES *RECEPTION* OU LIVRAISON	
RCAL - Tous dommages confondus	**7,000,000 EUR par Année d'assurance**
Dont :	
RCAL - Dommages Corporels	**7,000,000 EUR par Année d'assurance**
RCAL - Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs	**7,000,000 EUR par Année d'assurance**
Dont dommages d'incendie	**5,000,000 EUR par Année d'assurance**
RCAL - Dommages Immatériels non Consécutifs	**1,000,000 EUR par Année d'assurance**

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	
Responsabilité civile décennale obligatoire	➢ **pour les ouvrages à usage d'habitation** : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, ➢ **pour les ouvrages hors habitation** : à hauteur du *Coût total de la construction* déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3-I du Code des assurances Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du contrat collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) de **10,000,000 €** pour les ouvrages dont le coût total de la construction HT est supérieur à **15 000 000 €.**
RCDEC - Garantie des travaux en tant que sous-traitant	**10,000,000 EUR par Sinistre**
RCDEC - Travaux de génie civil	**5,000,000 EUR par Année d'assurance**
RCDEC - Dommages matériels relevant de la garantie bon fonctionnement des éléments d'équipement	**3,000,000 EUR par Année d'assurance**
RCDEC - Dommages intermédiaires	**300,000 EUR par Année d'assurance**
RC PROFESSIONNELLE (pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et Maitrise d'œuvre pour marchés avec CMI)	**300,000 EUR par Année d'assurance**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 16 Janvier 2026.

QBE EUROPE SA/NV
Tour CBX – 19ème étage
1 Passerelle des Reflets
92400 Courbevoie
Tél. 01 80 04 33 00
www.qbefrance.com